

RÈGLEMENT # 106-2018-A07

Règlement modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur Mélézes, Masson, Marier.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 *permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux* et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021, # 106-2018-A05 le 30 juin 2021 et # 106-2018-A07 le 21 décembre 2021 ;

ATTENDU la requête du Club d'Auto-Neige Blizzard Inc. pour modifier le tracé du sentier dans le secteur du chemin Masson, incluant une partie de la rue des Mélézes de même qu'une partie de la montée Marier, montré sur le plan à l'annexe B du présent règlement ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions de l'article 5 du règlement 106-2018 et de son annexe A-4.1 et l'ajout de l'annexe A-2.4 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A07 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur chemin Masson soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'article 5 **Lieux de circulation pour motoneiges** du règlement # 106-2018 est modifié pour permettre l'ajout d'un tronçon de la rue des Mélèzes, un tronçon du chemin Masson et un tronçon de la montée Marier comme suit :

«

Chemin de Chertsey	Traverse dépassée de 300 mètres du chemin Dupuis 15 mètres
Rue du Domaine-Dancoste	Traverse près du chemin de Sainte-Marguerite 15 mètres
Chemin Fridolin-Simard	Piste 33/43, traverse située à environ 75 mètres de l'intersection du chemin Fridolin-Simard et de la rue des Ardennes 15 mètres Et Longeant le chemin de Fridolin-Simard côté nord 20 mètres
Montée Gagnon	Piste 33/43, traverse située à environ 2,2 kilomètres du chemin Masson – 15 mètres
Rue du Galais	Traverses (2») de la rue avant et après le bâtiment de traitement des eaux usées – 12 mètres
Chemin Guénette	Piste 33/43, traverse près de l'intersection du chemin Masson – 12 mètres
Chemin des Hauteurs	Piste 33, traverse du chemin à environ 100 mètres au sud du chemin de Chertsey – 15 mètres
Chemin Masson	Piste 33, traverse à la sortie du lac Masson (Quai municipal) – 18 mètres Pistes 33/43, traverse près de l'intersection du chemin d'Entrelacs – 18 mètres Parcours de la rue des Mélèzes à la montée Marier – Distance de 560 m. Traverse, pour l'intersection avec la montée Marier – 15 mètres.
Montée Marier	Parcours entre chemin Masson et l'entrée du sentier près de la rue de l'Eau-Claire

Rue des Mélèzes	Piste 33/43, traverse près du chemin Masson – 15 mètres
	Parcours à partir du sentier jusqu'au chemin Masson - Distance de 400 mètres
Rue des Pins	Piste 33, parcours entre le chemin Masson et le chemin de Sainte-Marguerite Distance de 400 m

Un tracé des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante selon le plan global (tracé de couleur verte) sous la cote « Annexe A-5.1. »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété qu'une section du plan montré à l'annexe A-4.1 du règlement # 106-2018 est modifiée et que l'annexe A-4.1 est remplacée par l'annexe A-5.1 jointe au présent règlement sous la cote Annexe A pour en faire partie intégrante.

Le plan A-2.4 détaillé, joint au présent règlement sous la cote Annexe B pour en faire partie intégrante, est ajouté au règlement # 106-2018 à l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 19 janvier 2022
 Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 24 janvier 2022
 Présentation du projet de règlement : 24 janvier 2022
 Adoption du règlement : 27 janvier 2022
 Avis de promulgation et Entrée en vigueur : 28 janvier 2022
 Transmission au ministère des Transports : 28 janvier 2022

(signé)

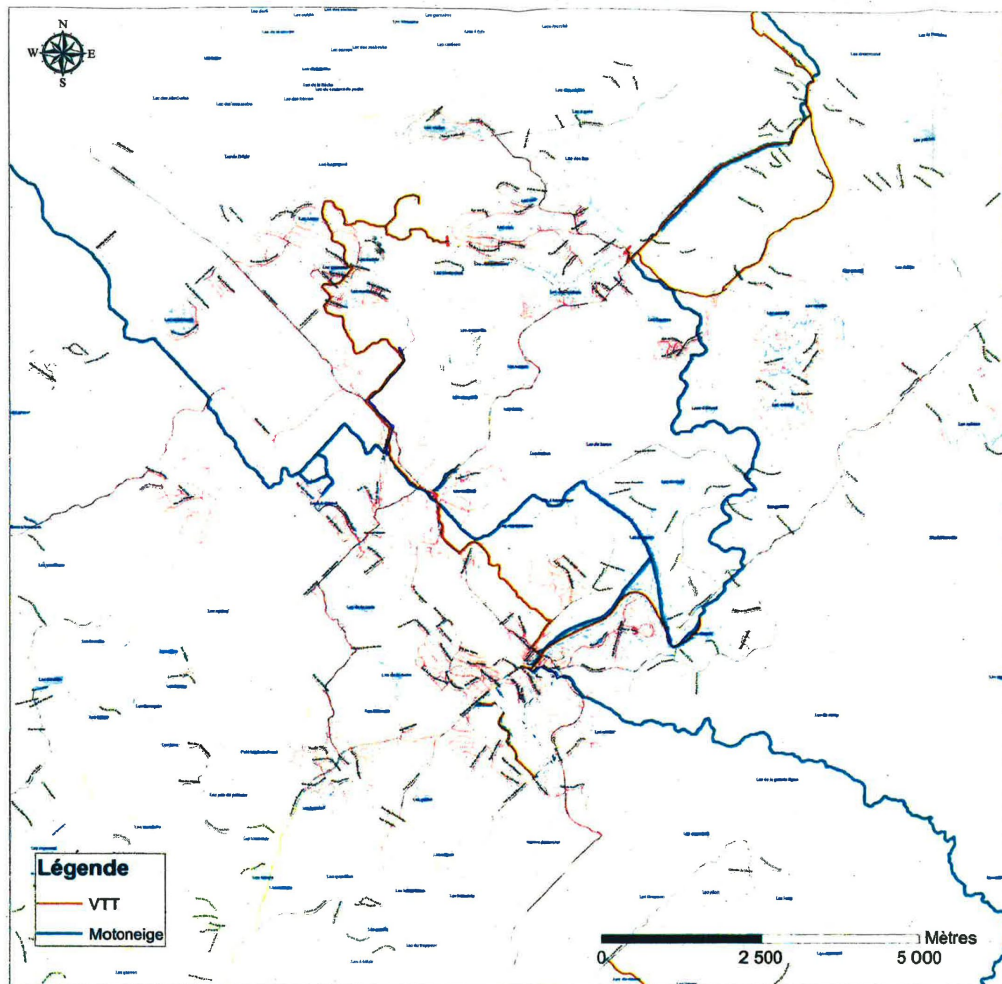
 Monsieur Gilles Boucher
 Maire

(signé)

 Madame Judith Saint-Louis
 Greffière

ANNEXE A
RÈGLEMENT # 106-2018-A07

Annexe A-5.1



RÈGLEMENT # 106-2018-A07
ANNEXE B

Plan A-2.4 Agrandissement du secteur modifié (A07)

